



Décision n° D2025-22
du directoire du 27 mai 2025

Portant délégation de signature à Monsieur David BECART, Directeur Environnement

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur David BECART, Directeur Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et convention dont la gestion lui est confiée, y compris la constatation des services faits, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous et à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre, dont le montant excède 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et 500 000€ HT pour les marchés de travaux,
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et à 500 000€ HT pour les marchés de travaux ; ou prolongeant la durée d'exécution des prestations ou des travaux,
- des transactions.





Article 2 – En matière environnementale

Délégation est donnée à Monsieur David BECART, Directeur Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire les actes préparatoires aux demandes d'autorisation environnementale unique, aux demandes d'autorisation, aux enregistrements ou aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement, aux demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau, aux demandes d'autorisation de défrichement et aux demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, ainsi que les actes et documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes, enregistrements ou déclarations.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BECART, délégation est donnée à Monsieur Benoît DELEU, directeur technique, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 – Constatation des services faits

Délégation est donnée chacun pour ce le concerne à Messieurs Pierre THELLIER, directeur des aménagements environnementaux, et Yannick BARBRY, ingénieur environnement hydraulique, et à Madame Tiphaine DEHEUL, ingénieure environnement référente développement durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de l'autre, à Monsieur David BECART, directeur environnement, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

Article 5 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire et au directeur technique de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 27 mai 2025

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE

